

Matthew James Murphy *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. MURPHY

2013 SCC 21

File No.: 34980.

2013: April 16.

Present: LeBel, Fish, Rothstein, Cromwell and
Moldaver JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
NOVA SCOTIA

Criminal law — Reasonable verdicts — Accused convicted of conspiracy to commit murder and attempted murder — Sufficient evidence to support trial judge's conclusions — Verdicts entered by trial judge reasonable.

APPEAL from a judgment of the Nova Scotia Court of Appeal (MacDonald C.J.N.S. and Saunders and Beveridge JJ.A.), 2012 NSCA 92, 320 N.S.R. (2d) 355, 291 C.C.C. (3d) 471, [2012] N.S.J. No. 472 (QL), 2012 CarswellNS 641, upholding the accused's convictions for conspiracy to commit murder and attempted murder. Appeal dismissed.

Roger A. Burrill, for the appellant.

William D. Delaney, Q.C., and *Timothy S. O'Leary*, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

[1] LEBEL J. — We all agree with the majority of the Nova Scotia Court of Appeal that the verdict was not unreasonable. The appeal is dismissed.

Judgment accordingly.

Matthew James Murphy *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ : R. c. MURPHY

2013 CSC 21

N° du greffe : 34980.

2013 : 16 avril.

Présents : Les juges LeBel, Fish, Rothstein, Cromwell
et Moldaver.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA
NOUVELLE-ÉCOSSE

Droit criminel — Verdicts raisonnables — Accusé déclaré coupable de complot en vue de commettre un meurtre et de tentative de meurtre — Existence d'éléments de preuve suffisants pour étayer les conclusions du juge du procès — Inscription de verdicts raisonnables par ce dernier.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse (le juge en chef MacDonald et les juges Saunders et Beveridge), 2012 NSCA 92, 320 N.S.R. (2d) 355, 291 C.C.C. (3d) 471, [2012] N.S.J. No. 472 (QL), 2012 CarswellNS 641, qui a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre l'accusé pour complot en vue de commettre un meurtre et tentative de meurtre. Pourvoi rejeté.

Roger A. Burrill, pour l'appelant.

William D. Delaney, c.r., et *Timothy S. O'Leary*, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

[1] LE JUGE LEBEL — À l'instar des juges majoritaires de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse, nous sommes tous d'avis que le verdict n'était pas déraisonnable. Le pourvoi est rejeté.

Jugement en conséquence.

Solicitor for the appellant: Nova Scotia Legal Aid, Halifax.

Procureur de l'appelant : Nova Scotia Legal Aid, Halifax.

Solicitor for the respondent: Public Prosecution Service of Nova Scotia, Halifax.

Procureur de l'intimée : Public Prosecution Service of Nova Scotia, Halifax.